



PAR COURRIEL



Montréal, le 27 mai 2016

Suzanne Paquin
Secrétaire générale
et vice-présidente
Services juridiques

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2016-063D



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 avril dernier et telle que formulée, vous désirez obtenir :

1. « *Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée me permettant de voir pour chacune des cinq dernières années le nombre de bouteilles d'alcool qui ont été volées par des clients de la SAQ, si possible ventiler par marque de bouteilles ainsi que la valeur (\$) en argent liés à ces vols par des clients pour chacune de ces cinq dernières années à ce jour, le 27 avril 2016.*
2. *Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée me permettant de voir pour chacune des cinq dernières années le nombre de bouteilles d'alcool qui ont été déclarées volées par la SAQ, si possible ventiler par marque de bouteilles ainsi que la valeur en argent liés à ces vols par des employés ou fournisseurs de la SAQ et ce pour chacune des cinq dernières années à ce jour, le 27 avril 2016.*
3. *Obtenir copie de tout document ou une liste des agences de publicité qui ont reçu des contrats de la SAQ pour chacune des années suivantes 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 à ce jour. Les documents devront montrer le nom de chacun des fournisseurs, type de mandat, valeur en argent de chacun des contrats (\$) la date et année contrats octroyés (Attention votre site web ne donne accès qu'à trois plus récents trimestres)*
4. *Obtenir copie de tout document et ou la liste des organismes/firmes qui ont des montants dûs en souffrance à la SAQ et ce pour chacune des années suivantes 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 à ce jour, le 27 avril. Les documents devraient montrer par année le nom de chacune des entreprises qui ont un ou des montants d'argent en souffrance avec la SAQ, leurs noms, les montants dûs (\$) par chacun d'eux et aussi la date/année.*

... /

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

5. *Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée que détient la SAQ et me permettant de voir les montants d'argent dûs et radiés / effacés par firmes/organismes raison des faillites des organismes/firmes qui devaient des montants d'argent à la SAQ et ce pour chacune des 8 dernières années à ce jour, le 27 avril 2016 ».*

En réponse à vos première et deuxième questions, nous tenons à préciser que les bouteilles d'alcool qui ont été volées par des clients ou des employés et qui n'ont pas fait l'objet de récupération suite à des arrestations sont incluses dans l'écart d'inventaire de la SAQ, au même titre que les ajustements d'inventaire périodiques et les bris. Par conséquent, vous trouverez ci-joint un tableau représentant le nombre de bouteilles qui ont été récupérées lors de vols à l'étalage et lors d'une tentative de vol commise par un client ou un employé ainsi que la valeur en argent correspondant, et ce pour les 5 dernières années.

En ce qui concerne votre troisième question, veuillez noter que les informations divulguées par la SAQ couvrent les sept dernières années financières. En effet, nous ne pouvons vous fournir des informations financières au-delà de 2009, le tout en conformité avec notre calendrier de conservation des documents ainsi qu'avec l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Ainsi, pour répondre à votre question, vous trouverez ci-joint un tableau représentant les informations relatives à votre demande et ce pour les sept dernières années.

En réponse à votre quatrième et cinquième question, nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons vous transmettre l'information demandée. En effet, la Société des alcools du Québec étant constituée à des fins commerciales, nous considérons que la divulgation de ces renseignements pourrait procurer un avantage appréciable à une autre personne ou nuire de façon substantielle à la compétitivité de ces tiers. Le fait de rendre publiques ces informations risquerait de nuire à la SAQ et aussi de révéler une stratégie de négociation de contrat le tout conformément à l'application des articles 21, 22, 23, 24, 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « la Loi ») joints en annexe.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable à l'information

[REDACTED]
Suzanne Paquin

Pièces jointes

NOMBRE DE DOSSIERS IMPLIQUANT VOL DE PRODUIT POUR LES EXERCICES FINANCIERS

2011/2012, 2012/2013/, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015-2016					
	Nombre de bouteilles récupérées	Montant impliqué	Nombre de bouteilles récupérées	Montant impliqué	Nombre de bouteilles récupérées	Montant impliqué				
Vol à l'étalage	891	39 340,35\$	799	37 268,70\$	707	37 075, 50\$	630	28 293, 50\$	591	28 636, 25\$
Vol interne	Non-disponible	7749,35\$	6	2040,75\$	3	9 724, 50\$	21	2 250, 13\$	7	99, 65\$

Description 1 ligne	Description 2 ligne	Montant déboursé	Nom fournisseur	Année financière
Services professionnels	Agence de publicité an 3	14 022 414,42 \$	SID-LEE	2009
Services professionnels	Agence de publicité option 1	10 229 813,78 \$	SID-LEE	2010
Services professionnels	agence de publicité option 2	9 445 588,84 \$	SID-LEE	2011
Services professionnels	COMMUNICATIONS MARKETING	32 614 679,02 \$	SID-LEE	2012
agence de publicité	option # 1	4 480 927,08 \$	SID-LEE	2015

Services professionnels	placement médias	71 623,73 \$	Cossette Communication Inc.	2009
Services professionnels	placement médias	5 810 858,26 \$	Cossette Communication Inc.	2009
Services professionnels	placement média marketing	6 159 375,88 \$	Cossette Communication Inc.	2010
Services professionnels	placement média communications	98 644,80 \$	Cossette Communication Inc.	2010
placement média	Cyberpresse	500 000,00 \$	Gasca Ventes Média Ltée	2011
Service professionnels	placement média Marketing	7 068 184,09 \$	Cossette Communication Inc.	2011
Service de placement médias	renouv 1 année option	38 359,90 \$	Cossette Communication Inc.	2011
Services professionnels	Agence de placement média / 1 an et prolongation	4 832 232,14 \$	Cossette Communication Inc.	2012
Placement médias agence	placement média agence	23 092 230,30 \$	Cossette Communication Inc.	2013

Service de maison d'édition	publication commerciale	1 864 268,46 \$	Média Transcontinental	2009
Impression des magazines SAQ	publication commerciale	1 170 882,95 \$	Média Transcontinental	2010
Service de maison d'édition	publication commerciale	1 872 417,84 \$	Média Transcontinental	2010
Service de distribution	circulaires SAQ	1 307 154,77 \$	Média Transcontinental	2010
Maison d'édition/ publication	publication commerciale	1 670 764,26 \$	Média Transcontinental	2011
Service de distribution	circulaires SAQ	1 044 998,46 \$	Média Transcontinental	2011
Prod, Impr, réseaux sociaux	publication commerciale	9 149 730,87 \$	Média Transcontinental	2012
Publisac - 2ème année contrat		862 536,12 \$	Média Transcontinental	2012
Circulars et encarts	1ère année d'option	1 001 993,89 \$	Média Transcontinental	2014
Service de distribution	distribution des circulaires	1 084 961,30 \$	Média Transcontinental	2015
Média contenu	publication commerciale	2 865 974,77 \$	TVA Publications Inc.	2015
Production magazines	publication commerciale	1 330 685,62 \$	TVA Publications Inc.	2015

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

1982, c. 30, a. 27.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 1.10
QUÉBEC (Québec) G1R 2G4
Tél.: (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
MONTRÉAL (Québec) H2Z 1W7
Tél.: (514) 873-4196
Télec.: (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 de la Loi prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la Loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 27 mai 2016

Suzanne Paquin
Secrétaire générale
et vice-présidente
Services juridiques

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2016-065D

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 27 avril dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Les importations de vin faite par la SAQ (idéalement classé par pays, mais si c'est impossible, je m'arrangerai) depuis les 10 dernières années. I.e. nombre de caisses/bouteilles importées par pays, coûts, etc ».

En réponse à votre demande, veuillez noter que les informations divulguées par la SAQ couvrent les sept dernières années financières. En effet, nous ne pouvons vous fournir des informations financières au-delà de 2009, le tout en conformité avec notre calendrier de conservation des documents ainsi qu'avec l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Ainsi, pour répondre à votre question, vous trouverez ci-joint un tableau représentant les informations relatives à votre demande et ce pour les sept dernières années.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable à l'information

[REDACTED]

Suzanne Paquin

Pièce jointe

Pays d'origine des vins vendus dans le réseau des succursales et centres spécialisés (excluant le réseau des commandes privées)
(En milliers de caisses et en milliers de dollars)

Pays d'origine	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011		2009-2010	
	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)	Quantité de caisses vendues	Coût des marchandises vendues(1)
	France	3 866,4		3 784,3		3 781,6		3 809,2		3 683,6		3 451,9		3 379,2
Italie	2 928,4		2 736,2		2 857,9		2 877,6		2 806,7		2 548,6		2 422,1	
États-Unis	1 563,8		1 684,7		1 679,4		1 537,5		1 381,9		1 094,6		858,7	
Canada	1 101,5		1 247,6		1 141,6		1 172,8		1 194,4		1 243,9		1 272,1	
Espagne	1 022,6		948,4		925,6		895,4		921,9		854,5		787,0	
Portugal	629,0		560,3		543,0		526,1		515,5		452,9		444,7	
Australie	497,9		522,8		484,7		530,8		584,9		603,1		611,3	
Chili	427,0		366,2		374,1		360,9		377,3		334,3		320,8	
Argentine	421,8		460,2		479,0		536,5		608,2		673,9		796,2	
Afrique du Sud	299,3		287,7		254,4		256,1		257,5		271,2		310,2	
Nouvelle-Zélande	172,3		185,1		166,6		152,9		150,0		100,9		87,2	
Allemagne	113,0		106,8		109,1		107,5		107,4		98,9		96,5	
Grèce	54,0		47,0		44,7		41,1		32,5		31,3		27,6	
Hongrie	46,9		43,1		37,2		39,1		65,3		35,7		34,2	
Japon	26,3		25,4		25,3		26,0		27,3		26,1		27,5	
Roumanie	23,0		23,2		22,4		26,8		30,3		26,6		24,2	
Luxembourg	16,9		13,8		7,8		4,5		2,9		1,9		1,0	
République Tchèque	12,9		15,3		15,4		14,1		13,3		11,7		11,9	
Liban	12,9		14,1		12,3		10,7		12,9		12,1		10,5	
Bulgarie	5,9		2,5		1,6		6,3		6,9		10,9		14,4	
Autriche	4,2		3,0		3,4		3,2		3,1		2,4		2,5	
Israël	4,2		4,0		3,6		4,8		4,1		3,3		2,9	
Uruguay	4,2		4,8		4,3		5,2		6,2		8,5		10,4	
Suisse	2,5		3,5		3,0		2,8		3,4		2,3		2,2	
Belgique	2,1		1,6		1,6		1,9		2,6		2,6		1,9	
République de Corée	1,8		2,1		2,3		1,8		1,3		0,7		0,3	
Tunisie	1,1		0,8		0,7		0,4		1,0		2,0		2,4	
Brésil	1,0		1,1		0,8		0,8		1,0		1,1		0,7	
Turquie	0,7		0,6		0,8		0,5		0,1		0,1		0,3	
Autres pays	0,5		0,3		2,9		1,9		1,9		4,4		5,6	
Total	13 264,1	915 587,3 \$	13 098,5	911 251,8 \$	12 987,1	897 485,8 \$	12 955,2	872 357,8 \$	12 805,4	849 405,7 \$	11 912,4	775 712,4 \$	11 566,5	756 212,9 \$

⁽¹⁾ Le prix coûtant inclut les droits de douanes et d'accise si applicables.